

Je suis un demandeur d'asile nouvellement arrivé, mais je n'ai pas de documents

Ce qu'il faut faire

Expliquez que vous avez fui votre pays en raison de l'insécurité qui y régnait et que vous souhaitez demander l'asile en Afrique du Sud.

Suite de la procédure

À ce stade de la procédure, vous devriez être autorisé à déposer votre demande d'asile, mais vous pourriez être placé en détention pendant que le Ministère de l'intérieur (Home Affairs) vous aide à déposer votre demande d'asile dans un Bureau d'accueil des réfugiés (Refugee Reception Office).

Remarques importantes

Vous devez demander une assistance juridique. Vous pouvez contacter une organisation à la page 15 de ce guide.

Mon visa ou mon permis a expiré

Ce qu'il faut faire

Présentez votre visa/permis de demandeur d'asile, votre statut de réfugié ou votre visa expiré à l'agent et expliquez la raison de son expiration.

Suite de la procédure

À ce stade de la procédure, vous risquez d'être placé en détention. Vous risquez de devoir payer une amende ou de devoir purger une peine de prison. Une assistance juridique gratuite est disponible au tribunal pour vous aider si vous êtes accusé d'avoir un visa/permis de demandeur d'asile ou un statut de réfugié expiré.

Je n'ai aucun document légal. Je suis sans papiers.

Ce qu'il faut faire

Expliquez à l'agent pourquoi vous n'avez pas de papiers en Afrique du Sud.

Suite de la procédure

À ce stade de la procédure, vous pourriez être détenu ou libéré sous certaines conditions. Demandez une assistance juridique.

Remarques importantes

Vous devez demander une assistance juridique. Vous pouvez contacter une organisation à la page 15 de ce guide.

J'ai déposé une demande d'asile, mais ma demande a été rejetée.

Ce qu'il faut faire

Vous devez demander à bénéficier d'un délai suffisant pour vous préparer à quitter le pays.

Suite de la procédure

Vous devez recevoir un « ordre de départ » et un délai pour quitter l'Afrique du Sud.

Remarque importante

Si vous n'avez pas reçu un « ordre de départ » et que vous êtes détenu, contactez immédiatement des services juridiques !

La différence entre la détention administrative et la détention pénale

À l'étape 1 de la procédure de détention, si l'agent d'immigration estime que vous êtes « illégalement » en Afrique du Sud, il doit vous remettre un formulaire à cet effet. Sur ce formulaire, il est indiqué l'article de la loi sur l'immigration en vertu duquel vous êtes inculpé.

L'Section 34 concerne la détention « administrative » en vue d'une expulsion. L'Section 49 concerne la détention « pénale » et n'est pas relatif à l'expulsion. Les différences entre ces types de détention sont décrites ci-dessous :

Détention pénale

La détention pénale a lieu lorsque vous êtes accusé d'un délit, notamment du délit d'entrée ou de séjour illégal dans le pays. (Cette disposition est prévue par l'Section 49 of the Immigration Act.) Pour toute affaire pénale, si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous avez le droit de bénéficier d'une assistance juridique gratuite au tribunal.

Si vous êtes inculpé en vertu de l'Section 49 of the Immigration Act et que vous êtes reconnu coupable, vous devrez d'abord purger une peine d'emprisonnement (de 2 à 4 ans) ou payer une amende avant d'être éventuellement expulsé. Même après cela, vous pouvez encore être placé en détention ou arrêté à nouveau en vue d'une expulsion en vertu de l'Section 34. Les 120 jours de détention commencent dès que vous êtes arrêté pour être expulsé. Demandez immédiatement une assistance juridique.

Détention administrative

La détention administrative se produit lorsque vous êtes détenu en vue d'une expulsion après avoir été reconnu comme un « étranger en situation irrégulière ». (Cette disposition est prévue par l'Section 34 of the Immigration Act) Si vous êtes détenu en vertu de cet article, vous devez comparaître devant un magistrat qui décidera si vous devez être libéré ou expulsé.

Sur la page suivante, vous trouverez l'étape 2 de la procédure de détention pour les personnes détenues à des fins administratives.



Agissez maintenant !

À ce stade de la procédure d'expulsion (première étape), lorsque vous êtes arrêté pour la première fois, il est important d'agir. Cela dépend du type de document dont vous disposez. Ci-dessous, trouvez la déclaration qui correspond à votre statut selon le document que vous possédez et suivez les informations pour comprendre ce que vous devez faire.

"J'ai des documents valides"

(notamment le statut de réfugié, le visa de demandeur d'asile, tout visa en cours de validité, y compris le ZEP)

Ce qu'il faut faire

Présentez à l'agent la copie certifiée conforme ou l'original de votre visa/permis/visa électronique PDF/e-mails

Suite de la procédure

Vous devez être libéré, mais seulement après vérification de vos documents d'identité par l'agent

Remarques importantes

Si l'agent ne vous libère pas, demandez une assistance juridique. Si vous n'avez pas votre document sur vous, demandez à l'agent si quelqu'un peut vous l'apporter. S'il ne le permet pas, dites-lui qu'il doit vérifier votre statut ou votre identité dans les 48 heures. Vous serez libéré une fois que vous aurez présenté votre document et que votre statut aura été vérifié. Si l'agent ne vous libère pas, demandez une assistance juridique. Voir la page 15 de ce guide.



La procédure d'expulsion

1



Première étape

Détention par un agent d'immigration ou de police



Seul un agent de police ou d'immigration peut vous demander vos documents prouvant que vous vivez légalement en Afrique du Sud. S'il a des « motifs raisonnables » (de fortes raisons) de croire que vous n'êtes pas en situation régulière en Afrique du Sud, il peut vous placer en détention pendant qu'il vérifie votre statut en Afrique du Sud, généralement dans un poste de police.



Il ne peut vous détenir que pendant 48 heures, le temps de la vérification. Vous devez être présenté au tribunal dans les 48 heures ou le jour ouvrable suivant si le délai tombe un week-end ou un jour férié.



Si l'enquête révèle que vous êtes un « étranger en situation irrégulière », un agent d'immigration doit vous notifier par écrit que vous êtes accusé d'être un « étranger en situation irrégulière ». Vous serez ensuite présenté au tribunal. N'oubliez pas que cela doit se faire dans les 48 heures.



Si vous n'êtes pas présenté au tribunal dans les 48 heures, vous avez le droit d'être libéré immédiatement.

Agissez maintenant !

Il est très important d'agir et de solliciter une assistance juridique dès que vous êtes à ce stade de la procédure ! Pour en savoir plus, consultez la page suivante.

2



Deuxième étape

Comparution devant un tribunal de première instance



La police vous conduira dans les cellules de détention du tribunal avant votre comparution devant un magistrat. Ce dernier déterminera si vous êtes un ressortissant étranger et, dans l'affirmative, si vous avez une raison valable d'être dans le pays.



Au tribunal, il est important que vous ayez une assistance juridique. Vous avez le droit d'avoir un avocat ou de demander une assistance juridique. Au tribunal, vous devez expliquer la situation de vos papiers à votre avocat et au magistrat (juge). Soyez honnête et fournissez autant d'informations que possible. Si le juge estime que vous avez une raison valable d'être en Afrique du Sud, alors il :

- ordonnera votre libération ou,
- ordonnera votre libération et demandera au Ministère de l'intérieur (Home Affairs) de vous aider à obtenir vos papiers.



Si les raisons valables de votre présence en Afrique du Sud ne sont pas claires, le tribunal peut autoriser le Ministère de l'intérieur (Home Affairs) à mener une enquête plus approfondie et, si vous avez des raisons valables, ordonner votre détention jusqu'à ce que vous demandiez officiellement l'asile. Vous pouvez rester en détention jusqu'à ce que vous soyez ramené devant le tribunal.



Si le juge estime que vous n'avez aucune raison valable d'être en Afrique du Sud, il :

- prolongera votre détention en vue d'une expulsion, en accord avec le Ministère de l'intérieur (Home Affairs) ou
- vous libérera en vue d'une expulsion sans détention, sous certaines conditions.

Si le juge estime que vous devez être inculpé en vertu de la Section 49, il s'agit d'une détention pénale (et non administrative). Si vous êtes reconnu coupable, vous devrez purger une peine d'emprisonnement ou payer une amende avant d'être expulsé ou d'obtenir des papiers en Afrique du Sud. Si vous ne pouvez pas retourner dans votre pays en toute sécurité, vous devez contester la détention. Demandez une assistance juridique gratuite.

3



Troisième étape

Transfert vers Lindela



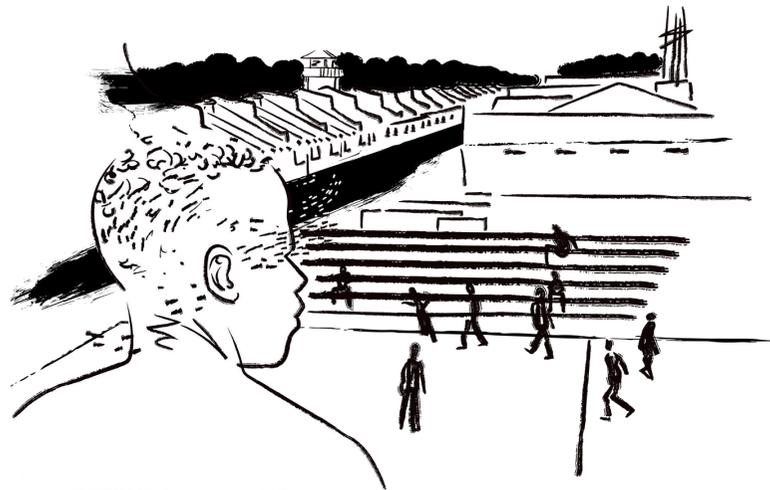
Si vous devez être expulsé, vous serez alors placé en garde à vue dans un poste de police.



En général, vous attendrez d'être transféré au Lindela Repatriation Centre, près de Johannesburg. Il arrive quelquefois que vous soyez expulsé à partir d'un poste de police sans passer par Lindela, mais cela ne se produit généralement que si vous êtes renvoyé dans un pays voisin.



Si votre détention dépasse 120 jours, vous avez le droit d'être libéré.



Le Lindela Repatriation Centre est le plus grand centre d'expulsion d'Afrique du Sud. Il est situé près de Johannesburg

Le saviez-vous ?

La procédure d'expulsion peut durer jusqu'à 120 jours, à partir du moment où vous êtes arrêté. Si vous n'êtes pas expulsé après un total de 120 jours de détention, vous avez le droit d'être libéré.



Vos droits pendant la détention

Il est important de rappeler qu'en Afrique du Sud, toute personne a des droits pendant sa détention. Peu importe votre origine, que vous ayez ou non des papiers, vous avez ces droits. Pendant votre détention, vous avez le droit :

-  de connaître la raison de votre détention.
-  de passer un appel téléphonique. Si vous êtes détenu, vous pouvez demander à utiliser le téléphone du poste de police.
-  d'être assisté d'un avocat (ou d'une ONG d'assistance juridique/d'une clinique juridique, si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat) et d'un interprète au tribunal.
-  d'être traité avec dignité (notamment d'être logé, nourri et soigné correctement).
-  d'être informé de vos droits et de recevoir des informations dans une langue que vous comprenez.
-  de recevoir la visite de votre famille, de vos conseillers religieux ou de vos médecins.
-  d'être séparé des personnes soupçonnées d'infractions pénales

Si vos droits ne sont pas respectés, demandez une assistance juridique. Vous trouverez des organisations qui peuvent vous aider à la page 15 de ce livret.

N'oubliez pas de toujours avoir sur vous des copies de vos documents !



Quatrième étape Expulsion vers le pays d'origine



Le Ministère de l'intérieur (Home Affairs) organisera votre retour. Vous avez le droit de savoir ce qui se passe, quand et comment vous serez expulsé.



Vous pouvez être expulsé par bus ou par avion. N'oubliez pas que si votre détention dépasse 120 jours, vous avez le droit d'être libéré.



Après votre expulsion, vous serez probablement déclaré « indésirable » (interdit de revenir en Afrique du Sud) pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, ce qui pourrait affecter vos futures demandes de visa, même après la levée de l'interdiction.



Organiser son propre retour

Parfois, il est possible d'organiser soi-même son retour dans son pays d'origine.

Dans certains cas, vous pouvez prendre des dispositions pour quitter l'Afrique du Sud par vos propres moyens si vous êtes capable de :

- présenter un document de voyage valide
- acheter un billet d'avion (généralement un vol direct) pour votre pays d'origine

Si votre demande est approuvée, vous resterez en détention jusqu'à la date de votre vol et serez escorté à l'aéroport par les services d'immigration. Votre famille ou vos amis doivent s'assurer que vos effets personnels se trouvent à l'aéroport pour que vous puissiez les emporter sur le vol. Si vous êtes en mesure d'organiser vous-même votre retour dans votre pays, nous vous recommandons vivement de le faire, à condition que vous puissiez rentrer en toute sécurité. L'organisation de votre retour peut souvent raccourcir la durée de votre détention.

N'oubliez pas !

Les demandeurs d'asile (avec ou sans papiers) et les réfugiés ne peuvent pas être expulsés et sont protégés par le principe de non-refoulement. Vous ne pouvez pas être renvoyé dans un pays où votre vie, votre liberté ou vos droits seraient menacés.



Contenu

Vos droits pendant la détention → Page 4

La procédure d'expulsion → Page 6

Dans ce guide, nous allons examiner chaque étape de la procédure d'expulsion. Nous avons divisé la procédure en quatre étapes, mais elle peut varier en fonction de la situation dans laquelle vous vous trouvez.



Step one → Page 6

Détention par un agent de police ou d'immigration



Step two → Page 11

Comparution devant un tribunal de première instance



Step three → Page 12

En cas d'expulsion, transfert vers Lindela



Step four → Page 13

Expulsion vers le pays d'origine

Organiser son propre retour → Page 14

Organisations qui peuvent vous aider → Page 15

Ce guide explique:

- 1 **La procédure de détention et d'expulsion en Afrique du Sud (uniquement pour des raisons liées à la loi sur l'immigration ou les réfugiés)**
- 2 **Ce que vous devez faire si vous (ou quelqu'un que vous connaissez) êtes placé en détention en vue d'une expulsion**
- 3 **Quels sont vos droits pendant la procédure de détention et d'expulsion**

Protégez-moi !



Ce guide contient des coordonnées et des informations importantes. Gardez-le en lieu sûr et dites à quelqu'un où vous le gardez pour qu'il puisse vous l'apporter si vous êtes placé en détention.

Note importante !

Si vous êtes placé en détention, nous vous recommandons vivement de faire appel à une assistance juridique. Vous trouverez des organisations qui peuvent vous fournir plus d'informations à la page 15 de ce livret.

Organisations qui peuvent vous aider

Si vous êtes arrêté ou placé en détention en vue d'une expulsion, nous vous recommandons vivement de demander une assistance juridique. Vous avez le droit, en détention, de recevoir la visite de vos partenaires ou de votre famille, ainsi que de conseillers religieux qui pourraient vous aider à trouver une assistance juridique. Si vous êtes arrêté à des fins d'expulsion et que vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous pouvez également contacter une organisation à but non lucratif, dont la liste figure ci-dessous.

National Immigration Detention Hotline



081 716 8791



0800 079 614 (numéro gratuit)

Lawyers for Human Rights (Durban)



031 301 0531

Nelson Mandela University Refugee Rights Centre (Gqeberha)



041 504 1310 or 041 504 4705

University of Cape Town Refugee Rights Clinic (Cape Town)



021 650 5581



078 594 5591

The Scalabrini Centre of Cape Town

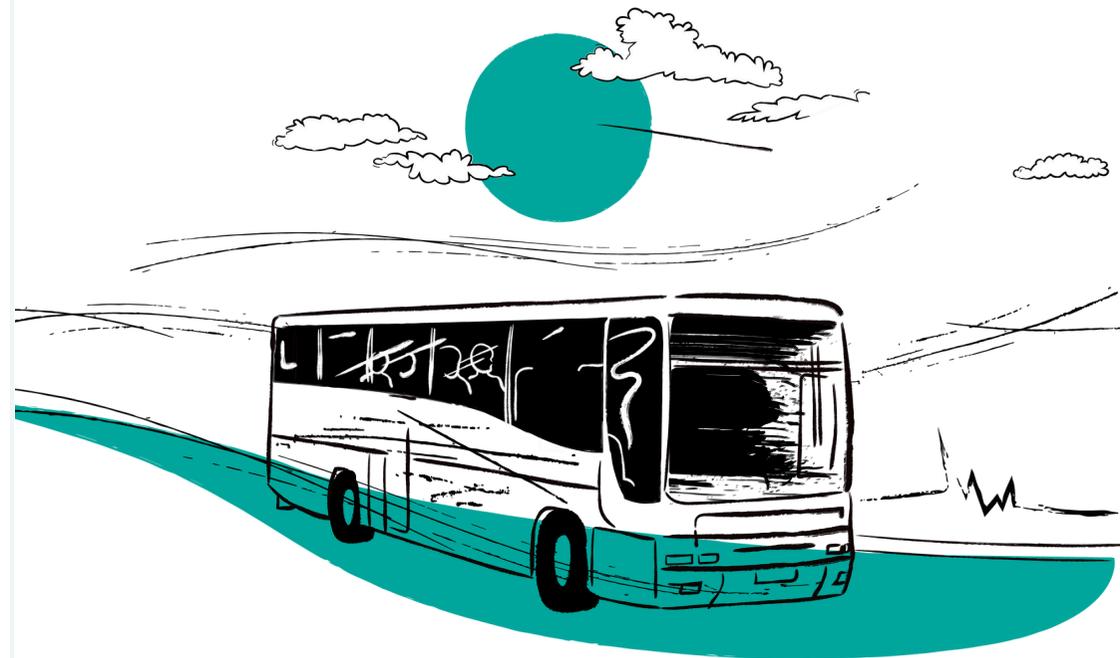


021 465 6433



078 260 3536

Votre guide pour comprendre le système d'expulsion en Afrique du Sud



Funded by the
European Union



Contracted by

This document was produced with the financial assistance of the European Union, contracted by ICMPD through the MMD Grant Facility. The contents of this document are the sole responsibility of the Scalabrini Centre and can under no circumstances be regarded as reflecting the position of the European Union or ICMPD.